LEADER 2023-2027	GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE
FA 1	ÉCONOMIE LOCALE

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Mayotte connait un fort taux de chômage auquel s'ajoute une forte croissance démographique. L'enjeu de la création d'emplois et du développement économique est donc majeur.

L'un des objectifs de la stratégie du GAL est donc de développer l'économie locale à travers un processus de développement durable via une économie verte, de qualité, innovante. Cette volonté de développement économique touche aussi le domaine de la santé. Cette économie locale devra permettre la formation et l'insertion professionnelle de la population.

Cette fiche action reprend les enjeux de l'axe stratégique : **Développer l'économie locale notamment à travers l'insertion professionnelle, la santé et la valorisation des ressources locales,** décliné en 3 objectifs opérationnels :

- Promouvoir l'orientation, la formation et l'insertion dans le monde professionnel
- Accompagner le développement d'une économie locale
- Encourager la valorisation des ressources naturelles et des produits locaux de qualités

TYPES D'OPERATIONS

- TO 1.1 : Soutien aux actions de formation, d'encadrement à l'insertion ou la reconversion professionnelle.
- TO 1.2 : Soutien aux actions en lien avec la médecine douce, alternative ou traditionnelle, aux actions de sensibilisation à la santé, et aux actions de prévention et dépistage.
- TO 1.3 : Soutien aux actions de production et transformation des ressources naturelles locales non alimentaires (exemples : argile, bambou, …) et des savoirs faire traditionnels associés.
- TO 1.4 : Actions en lien avec le développement et l'utilisation des biomatériaux et des coproduits agricoles.
- TO 1.5 : Soutien aux actions et à la promotion des méthodes d'innovation et de recherche et développement (R&D) en lien avec les objectifs stratégiques de la SLD (hors RITA).
- TO 1.6 : Soutien aux actions de sensibilisation, communication, promotion et valorisation en lien avec cette fiche action.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB, Initiative Mayotte.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnels et agricoles
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

DEPENSES ELIGIBLES

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de salaire (hors fonctionnaire)
- Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)
- Hébergement en lien avec l'opération
- Déplacement en lien avec l'opération
- Restauration en lien avec l'opération
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles
- Achat de logiciels et de licences
- Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc…)
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous les TO :

Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.

Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).

Livrable : Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

Quelques définitions et conditions d'admissibilités selon les types d'opération : TO 1.1 :

éligibilité des formations

Pour être éligibles, les formations doivent, soit bénéficier à une structure qui œuvre dans les domaines définis dans la SLD du GAL, soit s'inscrire dans une thématique en accord avec la SLD du GAL. De plus, pour les organismes qui veulent dispenser une formation – au moins 3 personnes du territoire Nord et Centre devront être bénéficiaire et la formation devra être gratuite pour tous les participants. Pour les organismes qui souhaitent être formés, leur siège social devra être sur le territoire du GAL.

TO 1.2 : Sera considéré comme action de prévention/sensibilisation dans le domaine médical :

On considère comme actions de préventions les actions de type : vaccination, réalisation de frottis, dons du sang, dépistages, campagne d'information…Sont donc incluses les actions temporaires ayant pour objectif de réaliser un acte médical ou paramédical permettant la prévention de soins à venir. Ces actions peuvent être réalisées dans des espaces fixes ou en itinérances (exemple : via des camions de soins).

TO 1.4 : Sera considéré comme coproduit :

Matière réalisée, de façon intentionnelle ou non, au cours d'un processus de création d'un autre produit. D'abord considérée comme un déchet de production, cette matière est valorisable pour un second usage.

***Achat de matériels d'occasion :**

Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :

a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;

c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection contenant des critères de sélection (communs à toutes les Fiches Action) listés ci-dessous :

- Rayonnement / Impact territorial
- Action collective
- Innovation
- Environnement
- Social
- Economie locale
- Emploi local

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées (voir grille de sélection).

MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Aide publique attribuée : 85% FEADER et 15% de contrepartie nationale
- Plancher de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 75 000 €
- Le montant d'aide LEADER est plafonné à 100 000 € par porteur de projet pour l'ensemble de la programmation 2023-2027 (à l'exception des projets avec partenariats public-privé*).

Taux de financement	
Type de bénéficiaire	**Taux maximum d'aide publique**
Organismes publics (collectivités, EPIC, chambres consulaires…)	**80 %**
TPE/PME (y compris agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans, sociétés coopératives, organisme de formation)	**90 %**
Associations loi 1901	**100 %**
Partenariat public-privé*	**100 %**

*Les projets de partenariat public-privé sont des projets portés par un organisme public au bénéfice d'une structure privée (exemple : une collectivité qui porte un dossier de demande d'aide LEADER pour un projet d'une association environnementale de son territoire)

INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

Nombre de projets réalisés Nombre	Entre **2 et 5**
de partenariats créés	**3** par projet réalisé, en moyenne
Nombre de projets écologiques ou ayant mis en place des mesures pour réduire leur impact environnemental (énergies renouvelables, réduction ou tri des déchets, etc…)	**75%** des projets réalisés
Nombre de projets prenant en compte un public cible particulier (personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, femmes) pour permettre une meilleure insertion sociale de cette catégorie de personnes	**75%** des projets réalisés

INDICATEURS DE RESULTATS :	**VALEURS CIBLES**
Population moyenne touchée	**48 500** habitants
Nombre d'emplois financés par LEADER	**1 emploi**
Nombre d'emplois créés indirectement (emplois créés grâce à la réalisation du projet)	**0,5** par projet réalisé, en moyenne
Nombre de personnes montées en compétences	**3** par projet réalisé, en moyenne
Nombre de projets innovants (jamais mis en place) sur le territoire du GAL	**30%** des projets réalisés

BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.